



Direction des services Techniques  
01 34 08 95 90  
FAX 01.34.73.02.13

Envoyé en préfecture le 03/05/2021  
Reçu en préfecture le 03/05/2021  
Affiché le 03/05/2021  
ID : 095-219504800-20210414-DEC202122-CC



## DECISION DU MAIRE

N° 2021/22

### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET VITRERIES AVENANT N°2 POUR LE LOT N°3

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération exécutoire du Conseil municipal du 17 Septembre 2020, donnant délégation du Conseil au Maire,

Vu la décision n°2019/29 attribuant le marché à la société MANULAV sise Immeuble Tennessee - 8 Allée Rosa Luxembourg 95610 ERAGNY SUR OISE en date du 17 avril 2019 pour les lots n°1 et 3 du marché n°2019/02

Vu la décision n°2019/63 concernant l'avenant n°1, portant uniquement sur le lot n°3

Considérant la nécessité de prolonger le marché actuel avec la société MANULAV,

#### DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n° 2 avec la société MANULAV à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021 pour les prestations suivantes :

- Lot N°3 : école MG élémentaire, RAM, club ados, centre de loisirs MG, école de Jouy le Comte

ARTICLE 2 : Dit que l'avenant n°2 a pour objet la prolongation du marché actuel de 2 mois, dans les mêmes conditions économiques.

Montant initial HT (lot 3) : 34 026,46€ /an soit 68 052,92€ pour 2 ans

TTC (lot 3) : 40 831,75€/an soit 81 663,50€ pour 2 ans

Montant de l'avenant n°1 : 756,66€ HT – 907,99€ TTC

Montant de l'avenant n°2 : 5 923,28€ HT – 7 107,94€ TTC

Nouveau montant du marché HT : 74 732,86€

TTC : 89 679,43€

Soit une augmentation de 9,82 % du montant du marché initial.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 14 avril 2021



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Place Georges Clemenceau  
95620 PARMAIN

**MAIRIE PARMAIN**  
**Place Georges Clemenceau**  
**95620 PARMAIN**

**A l'attention de MME JOURDAIN**

Eragny Sur Oise, le 28 Avril 2021

**AVENANT N°C210075 – V2**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société MANULAV' au capital de 60 000 €,  
Dont le siège social est situé au 8, Allée Rosa Luxembourg – Immeuble TENNESSEE 95610 ERAGNY/OISE,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 33160435500072,  
Ci-après dénommée : Le prestataire  
ET

MAIRIE PARMAIN  
Place Georges Clemenceau - 95620 PARMAIN

Ci-après dénommé : Le client

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le client commande le prestataire pour réaliser des prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux situés sur la commune de Parmain.

**Article 2 - DEFINITION DES TRAVAUX**

Prolongation de deux mois du contrat initial (du 01/05/2021 au 30/06/2021).

**Article 3 - ORGANISATION DU CHANTIER**

Prestations identiques au contrat initial

**Article 4 - DURÉE DU CONTRAT**

La durée de l'avenant sera jusqu'au 30 Juin 2021.

**Article 5 – CHIFFRAGE**

DETAIL DES PRESTATIONS FORFAITAIRES Du 01/05/2021 au 30/06/2021	PRIX TOTAL HT
	En Euros
Prestation de ménage – Ecole Elémentaires M. G.	1 899,00 €
Prestation de ménage – Ecole de Jouy le Comte	624,24 €
Prestation de ménage – RAM	1 715,24 €
Prestation de ménage – Centre de Loisirs	1 292,26 €
Prestation de ménage – Club Ados	140,32 €
Avenant n°1	252,22 €
<b>PRIX TOTAL HT</b>	<b>5 923,28 €</b>
T.V.A. à 20% en sus	

## Article 10 – CONDITIONS DE PAIEMENT

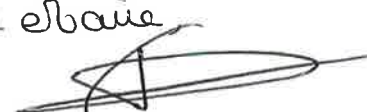
Les prestations sus détaillées font l'objet d'une facturation après intervention, qui devra être honorée à réception de facture. A défaut, tout montant non acquitté à son échéance portera de plein droit, intérêts de retard au taux légal majoré de deux points.

Fait à Eragny sur Oise, le 25 Mars 2021

Date d'effet :



Cachet et signature du client

de Eragny  
  
Loïc TALLANTIER

Cachet et signature du prestataire

  
**manulav'**  
PROPRETÉ & ENTREPRISES  
8, Allée Rosa Luxembourg – Immeuble Tennessee –  
95610 ERAGNY S / OISE  
Tél. 01 30 73 80 80  
Siret : 331 604 355 00072 - N° APE : 8121Z

### MANULAV

Siège Social : 8 Allée Rosa Luxembourg – Immeuble Tennessee – 95610 ERAGNY SUR OISE

Tél : 01 30 73 80 80 – Fax : 01 34 43 86 20

www.manulav.fr

SAS au capital de 60 000 € - RCS Pontoise 331 604 355 – Siret n°331 604 355 00072 – APE 8121Z